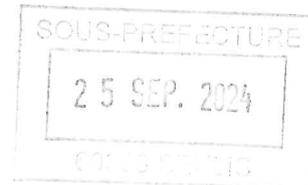


**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



Le 19 septembre 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, Madame Isabelle DELEPINE, Madame Lysiane MOINAT, Monsieur Francis LEFEVRE, Monsieur Renato PACE, Madame Muguetta SERAIS

Ont donné pouvoir :

M. Daniel DECLEIR pouvoir à Mme Virginie DOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

<p>DELCCAS 2024-35 AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF</p>

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu les Conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Oise pour les prestations de service d'accueil du jeune enfant pour la période 2023-2027,

Considérant les avenants proposés par la CAF, applicables au 1^{er} janvier 2024 pour la durée des conventions, permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance :

- Le financement des journées pédagogiques : temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant.
- Le financement d'un bonus « attractivité » : destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique.
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de nouvelles places soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Conventions territoriales globales (CTG).
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire.
- La linéarisation, qui va constituer une nouvelle modalité de calcul intégrée dans le système d'information.

Toutes les clauses des conventions initiales, de leurs avenants et annexes, restent inchangées et demeurent applicables,

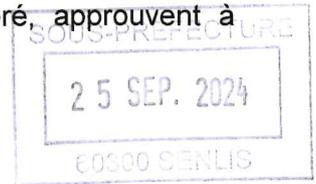
Considérant l'addendum proposé par la CAF, précisant, pour les conventions précitées, les modalités de calcul de la subvention « Prestation de service unique » (PSU) et des bonus associés.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les 3 avenants proposés par la CAF, relatifs aux conventions d'objectifs et de financement à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :
 - la crèche familiale,
 - la halte-garderie,
 - le multi-accueil,
- Approuver l'addendum relatif aux modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés, dans le cadre des 3 conventions précitées,

- Autoriser le Président du CCAS à signer avec la CAF ces 3 avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement, ainsi que l'addendum relatif aux modalités de calcul de la subvention PSU et des bonus associés, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.



Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 19 septembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 25 SEP. 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

